École élémentaire BUFFON
68, avenue du lac
21 000 DIJON
03 80 416 416
0211934n@ac-dijon.fr

Approuvé par le Conseil d'école
du 6 novembre 2015

REGLEMENT INTERIEUR

1. ACCUEIL

- Les horaires sont : 8h50-11h50 pour le matin (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi), et 13h50-16h05 pour l'après midi (lundi, mardi, jeudi, vendredi). Les parents doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école.
- L'assiduité des élèves est obligatoire, les parents sont garants du respect de cette obligation.
- La cour est accessible aux enfants 10 minutes avant la sonnerie. Les élèves doivent quitter la maison de façon à éviter de stationner devant le portail en attendant son ouverture. Les élèves entrent dans la cour au signal des enseignants. Une fois entrés dans la cour, les élèves ne peuvent plus en sortir sans autorisation.
- Les élèves amènent à l'école uniquement les fournitures nécessaires au travail scolaire. Les objets sans intérêt pédagogique (jouets, cartes, jeux, téléphones portables, cutters, canifs, balles, sucettes, etc) pourront être confisqués pour une période dont la durée reste à l'appréciation des enseignants. Les parapluies sont tolérés uniquement pour les trajets domicile - école.
- Les adultes (enseignants, EVS, intervenants extérieurs, accompagnateurs...) lors de leur participation à l'action de l'école doivent, comme les élèves, respecter le pluralisme des opinions et les principes de laïcité et de neutralité. **La *Charte de la laïcité* est annexée à ce règlement intérieur**.
- Les élèves arrivent à l'école en bon état de propreté et s'engagent à le rester (lavage des mains,...).
- Une tenue vestimentaire adaptée au milieu scolaire est exigée (pas de talons, tongs...).
- L'accès de la cour et des bâtiments est interdit à toute personne non autorisée. Aucun animal, même tenu en laisse, n'est admis dans l'enceinte de l'école.
- Un cahier de liaison est remis à chaque élève, les familles et les enseignants peuvent l'utiliser pour solliciter un rendez-vous en dehors des heures scolaires. Une réunion d'information a également lieu en début d'année scolaire. Les enseignants informent les parents sur les acquis et le comportement scolaires de leur enfant (à l'aide du bulletin trimestriel, lors des rendez-vous, etc).
- Les enfants atteints d'une maladie aiguë ne peuvent être accueillis à l'école ni détenir aucun médicament. Les enseignants ne sont pas autorisés à leur faire prendre un médicament, même sur ordonnance du médecin de famille.
- Un projet d'accueil individualisé (PAI) est mis en place par le médecin scolaire pour les enfants atteints d'une maladie chronique afin qu'ils puissent bénéficier de leur traitement ou de leur régime alimentaire. Le PAI a pour but de faciliter l'accueil de ces élèves mais ne saurait se substituer à la responsabilité de leur famille.
- Les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) ont lieu de 16h05 à 17h05 certains lundis et jeudis. Les enseignants prennent en charge les élèves concernés après accord des parents ou du représentant légal de chaque enfant.
- **A la fin des cours, les enfants sont raccompagnés à la grille ou sont pris en charge par un autre service, ils ne sont plus sous la responsabilité des enseignants.**
- Pour toute absence prévue, les parents informent l'enseignant au moins 48h à l'avance, par écrit.
- En cas d'absence imprévue et pour des raisons de sécurité, la famille informe l'école par téléphone avant 9h30 dès le premier jour d'absence. Au retour de l'enfant, la famille fournit un justificatif écrit sur papier libre, ou un certificat médical pour toute maladie contagieuse.

2. A L'ECOLE

- Les élèves doivent se mettre en rang, rapidement et en silence, à chaque sonnerie de fin de récréation. Les déplacements dans les locaux scolaires doivent se faire en ordre, sans bousculade et dans le calme.
- Sauf autorisation exceptionnelle, les élèves ne doivent pas pénétrer dans une salle de classe sans surveillance, pendant les récréations ou après la classe.
- Les élèves respectent l'intégralité des locaux et matériels mis à leur disposition.
- Chacun s'efforce de tenir l'école propre : les corbeilles à papier, les poubelles extérieures doivent être utilisées pour les déchets. Dans un souci de respect de l'environnement, il peut être demandé aux élèves de participer au ramassage des déchets. Des gants seront fournis.
- Dans l'enceinte de l'école et lors des sorties scolaires, il est interdit d'apporter des chewing-gums, et, sauf événement festif organisé par les enseignants, des bonbons et du soda.
- Il est formellement interdit de fumer.
- Les livres sont couverts par la famille et soigneusement entretenus. Tout livre scolaire ou de bibliothèque perdu ou détérioré est remplacé ou à défaut remboursé par la famille.
- Les élèves s'engagent à respecter la ***Charte d'usage de l'Internet à l'école*** **(en annexe de ce règlement intérieur)** et à adopter un comportement citoyen dans le respect de la législation en vigueur.
- L'école décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets apportés en classe. Les bijoux sont fortement déconseillés.

3. PENDANT LES RECREATIONS

- Les élèves iront aux toilettes au début de chaque récréation et devront demander l'autorisation d'y pénétrer à nouveau. Il est interdit de jouer dans les toilettes.
- Les goûters de l'après-midi ne sont pas autorisés. **Le matin, si nécessaire, il est toléré un fruit, une compote** ou des petits gâteaux peu sucrés. L'enseignant se réserve le droit de confisquer les goûters trop copieux ou inappropriés.
- Les jeux brutaux sont interdits. Tout acte violent ou bagarre sera sanctionné.
- Les lancers de cailloux, pommes de pins, boules de neige, objets divers sont interdits.
- Tout accident, même bénin, ou toute atteinte à l'autre sous forme de paroles blessantes ou menaçantes doit être signalé immédiatement aux enseignants de service dans la cour si ceux-ci ne l'ont pas vu ou entendu.
- En cas d'accident grave, le SAMU sera appelé et les parents immédiatement avertis.

4. COMPORTEMENT

- L'un des objectifs de l'école est l'acquisition de connaissances. Pour l'atteindre, l'enfant doit avoir une attitude sérieuse et s'impliquer dans son travail. Le travail doit être fait en temps voulu et les leçons apprises régulièrement. L'élève doit aussi se discipliner pour ne pas bavarder ou gêner ses camarades. Les comportements adaptés à l'activité scolaire (calme, attention, soin, entraide, respect d'autrui) seront régulièrement encouragés et valorisés.

- Un autre objectif poursuivi est l'apprentissage de la vie en collectivité. Le respect **mutuel** entre parents, enseignants et enfants est donc nécessaire.
- Les élèves respecteront leurs maîtres, le personnel de l'école et toute personne intervenant pour l'école mais aussi les autres élèves de l'école. Ils s'interdiront toute injure ou attitude agressive et observeront les règles élémentaires de politesse dans toute situation.

5. PUNITIONS - SANCTIONS

- Tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit.
- Les manquements au règlement intérieur de l'école ou aux obligations des élèves (refus de travail, manque de respect, utilisation d'un langage ou de gestes inappropriés,...) donnent lieu à des mesures disciplinaires prises par l'enseignant, la directrice ou le conseil des maîtres.
- Les punitions ou sanctions sont individuelles, proportionnelles au(x) manquement(s) et expliquées à l'élève concerné. Elles prennent la forme :
  - d'une privation partielle de droit (ex : droit à la parole, droit de circuler, de jouer au football, d'effectuer une responsabilité,...),
  - d'une privation partielle de récréation ou d'activité scolaire,
  - d'une demande d'excuses qui peut être écrite,
  - d'une exclusion ponctuelle d'un cours, sous la surveillance d'un adulte de l'école,
  - d'un avertissement écrit à la famille (cahier de liaison).
- La gravité des manquements constatés, la multiplicité des faits d'indiscipline de la part d'un élève peuvent conduire la directrice à saisir l'équipe éducative.
- S'il apparaît, après une période probatoire d'un mois, qu'aucune amélioration n'a pu être apportée au comportement de l'élève, une décision d'exclusion assortie d'un changement d'établissement pourra être prise par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale.
- Un refus de la punition ou de la sanction par la famille est signalé à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale.

Date :

Signature de l'enfant :

Signature des parents :